

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2019 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 28 JANVIER 2019**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(Société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent deuxième supplément (le « **Deuxième Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 28 janvier 2019 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°19-030 en date du 28 janvier 2019 tel que modifié par le premier supplément du 12 juin 2019 (le « **Premier Supplément** ») visé par l'AMF sous le n°19-255 en date du 12 juin 2019, préparé par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (la « **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Le Deuxième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Deuxième Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 4 septembre 2019 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 6 septembre 2019 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Deuxième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1.	Résumé du programme	3
2.	Documents incorporés par référence.....	5
3.	Informations générales	11
4.	Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base	12

1. RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 5 à 43 du Prospectus de Base, les sections A.1 et B.12 sont annulées et remplacées comme suit :

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 28 janvier 2019 ayant reçu le visa n°19-030 de l'Autorité des marchés financiers le 28 janvier 2019, au premier supplément en date du 12 juin 2019 ayant reçu le visa n°19-255 de l'Autorité des marchés financiers le 12 juin 2019 et au deuxième supplément en date du 4 septembre 2019 ayant reçu le visa n°19-423 de l'Autorité des marchés financiers le 4 septembre 2019 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de la CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>

Section B – Emetteur

B.12	Informations financières historiques clés	Bilan (en millions d'euros)	30/06/ 2019 (Revue limitée)	30/06/ 2018 (Revue limitée)	31/12/ 2018	31/12/ 2017	Evol 2018/ 2017
		Total Bilan	29 118	28028	28 108	42 190	-33,38%
		Capitaux propres part du groupe	3 174	2987	2 994	2 925	2,36%
		Capital souscrit	1 363	1290	1 304	1 275	2,27%

Compte de Résultat (en millions d'euros)	30/06/2019 (Revue limitée)	30/06/2018 (Revue limitée)	31/12/2018	31/12/2017	Evol 2018/2017
Produit net bancaire	385	445	785	1 070	-26,64 %
Résultat brut d'exploitation IFRS	1,5	26	13	276	-95,3%
Coefficient d'exploitation	99,6%	94,12%	98,34%	74,22%	
Résultat avant impôt IFRS	77,8	27	107	280	-61,79%
Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	0,708	28	22	84	-73,81%
Résultat net	74	34	134	253	-47,04%

Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2018 s'élève à 15,85%. Le ratio global est de 20,52%.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2019.
Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2018.

2. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Deuxième Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur du rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2019.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en page 92 à 98 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2017 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,

(b) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2018, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle,

(c) le rapport annuel 2018 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

(d) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2019, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et sont publiés sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banques/investisseurs/index.html#>)

Ces documents ont été déposés auprès de l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance
Règlement – Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

		Rapport semestriel 2019	Rapport annuel 2018	Rapport semestriel 2018	Rapport annuel 2017
1.	Contrôleurs légaux des comptes	Page 17	Voir la section « Informations Générales » du Prospectus de Base	Page 15	Voir la section « Informations Générales » du Prospectus de Base
2.	Informations financières sélectionnées				
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	N/A	Pages 7, 58 à 59	N/A	Pages 11, 58 à 59
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	Pages 50 et 51 de l'Annexe	N/A	Pages 49 à 51 de l'Annexe	N/A
3.	Facteurs de risque	Pages 6 à 10 et 14	Pages 68 à 77	Pages 6 à 10	Pages 70 à 84, 85 et 86
4.	Information concernant l'Emetteur				
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	N/A	Pages 10 à 13 et pages 271 à 272	N/A	Pages 267 à 268

4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités				
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 3 à 6	Pages 33 à 55	Pages 2 à 6	Pages 31 à 56
5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 3 à 6	Pages 33 à 55	Pages 2 à 6	Pages 31 à 56
6.	Organigramme				
6.1	Description sommaire du groupe	N/A	Pages 5 à 14	N/A	Pages 4 à 14
7.	Information sur les tendances	Pages 11 à 14	Pages 56 à 57	Pages 11 et 12	Pages 55 à 56
8.	Prévisions ou du estimations bénéfice	N/A	N/A	N/A	N/A
9.	Organes d'administration				
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	N/A	Pages 16 à 20	N/A	Pages 16 à 20
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	Page 23	N/A	Page 22
10.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	N/A	Pages 17 à 20	N/A	Pages 17 à 20
11.	Principaux actionnaires				

11.1	Contrôle de l'Emetteur	N/A	Pages 16 à 18	N/A	Pages 16 à 18
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		Le rapport annuel 2018 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2018, Pages 78 à 146		Le rapport annuel 2017 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2017, Pages 87 à 150
12.1	<i>Informations financières historiques</i>				
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 192 à 262	N/A	Pages 187 à 258
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 263 à 268	N/A	Pages 259 à 264
	Bilan consolidé	N/A	Pages 192 et 193	N/A	Pages 188 et 189
	Compte de résultat consolidé	N/A	Pages 194 et 195	N/A	Pages 190 et 191
	Tableau de financement consolidé	N/A	Pages 198 et 199	N/A	Pages 192 et 193
	Principes comptables	N/A	Pages 211 à 223	N/A	Pages 211 à 219
	Notes annexes	N/A	Pages 224 à 254	N/A	Pages 220 à 245
12.2	<i>Etats financiers</i>				
	Etats financiers annuels établis sur une base	N/A	Pages 200 à 262	N/A	Pages 187 à 258

	individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux				
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	N/A	Pages 263 à 268	N/A	Pages 259 à 264
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	Pages 20 à 27 et pages 6 à 54 de l'Annexe	N/A	Pages 18 à 25 et pages 5 à 53 de l'Annexe	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	Pages 17 à 19	N/A	Pages 15 à 16	N/A
	Bilan consolidé	Pages 20 à 21	N/A	Pages 18 à 19	N/A
	Compte de résultat consolidé	Page 22	N/A	Pages 20 à 21	N/A
	Tableau de financement consolidé	N/A	N/A	N/A	N/A
	Principes comptables	Pages 12 à 28 de l'Annexe	N/A	Pages 12 à 26 de l'Annexe	N/A
	Notes annexes	Pages 29 à 48 de l'Annexe	N/A	Pages 27 à 46 de l'Annexe	N/A
12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	Page 54 de l'Annexe	N/A	Page 53 de l'Annexe	N/A
13.	Informations complémentaires				

13.1	Capital social	N/A	Pages 28 à 30	N/A	Pages 26 à 28
13.2	Actes constitutifs et statuts	N/A	Page 271	N/A	Page 267
14.	Contrats importants	N/A	N/A	N/A	N/A

3. INFORMATIONS GENERALES

Les articles 2, 9, 11 et 15 de la section intitulée « Informations générales » figurant en page 581 à 583 du Prospectus de Base sont supprimées et remplacés comme suit :

« 2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 30 juin 2019.

9. Mazars, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 92245 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et des rapports sur l'information financière semestrielle pour les périodes du 1 janvier au 30 juin 2018 et du 1 janvier au 30 juin 2019.

Mazars et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

11. Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

(a) les statuts de l'Emetteur,

(b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et les comptes consolidés semestriels de l'Emetteur au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019,

(c) toutes Conditions Définitives relatives à des Obligations admis aux négociations sur Euronext Paris ou admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé,

(d) une copie du présent Prospectus de Base, de tous suppléments au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau Prospectus de Base, et

(e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier, le cas échéant, relatifs à la Tranche concernée pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s).

15. En date du 30 juin 2019, le capital, représentatif des parts sociales émises par les structures composant l'entité consolidante du CMNE et tel que défini en note 22a des états financiers consolidés condensés au 30 juin 2019, s'élevait à 1.362.515 K€. »

4. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lille, le 4 septembre 2019

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59000 Lille
France

Représentée par :
Monsieur Éric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 4 septembre 2019 sous le numéro 19-423. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.